

# Preuve de dépôt

**Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet 16 Italiens sur la commune principale de l'AIOT 16 Boulevard des Italiens 75009 Paris.**

**La référence de votre dossier est A-3-QBPLR21AI et concerne une demande de type "une déclaration initiale".**

**Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.**

**Votre dossier a été transmis le 23/06/2023 à 18h50 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.**

**Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :**

- **#xxxx#** (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- **#yyyy#** (pour rappel, déclarant)
- **#zzzz#** (pour rappel, mandataire)

## 1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

**Votre demande concerne : une déclaration initiale**

**Numéro d'AIOT : Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

**Service instructeur : Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, Je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur **Service-public.fr**

## 2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **66204244931746**

Raison sociale **BNP PARIBAS**

Forme juridique **SA à conseil d'administration (s.a.l.)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

**20 BOULEVARD PARIS 9**

**75009 PARIS 09**

Signataire

Qualité : **Maître d'Ouvrage**

Référent

Fonction : **Responsable Service Technique**

## 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **16 Italiens**

#### Description des activités :

L'immeuble est le siège de la Direction Générale du Groupe BNP Paribas SA. Elle accueille en son sein les différents dirigeants du groupe mais également les employés d'un métier de la banque. L'immeuble est composé de plateaux de bureau, d'un business center, de salons de réception, d'un auditorium, d'une cafétéria, d'un parking privé ainsi que de bureaux privatifs, une salle du Conseil et une salle du Comex.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **16 Boulevard des Italiens 75009 Paris**

X : 651430

Y : 6863731

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m.
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'à 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa   | Libellé des rubriques      | Quantité totale                      | Régime | Précisions |
|----------|----------|----------------------------|--------------------------------------|--------|------------|
| 2910     | 2910-A-2 | Installation de combustion | Puissance thermique nominale 3.59 MW | DC     |            |

## 6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduelles, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduelles issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

**hydrocarbures Imbrûlés (quantité < 2 000mg/m3) Oxyde d'azote (quantité < 650 mg/m3) Monoxyde de carbone (quantité < 150 mg/m3)**

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

**Il n'y a pas d'autre source**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Le rejet du groupe électrogène s'effectue par un conduit vertical en acier galvanisé et débouchant en terrasse de l'immeuble. La hauteur du débouché à l'air libre de la cheminée d'évacuation des gaz de combustion dépassera de 3 mètres le point le plus haut de la toiture et éloigné de 15 mètres par rapport aux façades des bâtiments adjacentes conformément à la réglementation. Il n'y aura pas d'obstacle à la diffusion des rejets. La vitesse d'éjection des gaz en marche continue maximale sera supérieure ou égale à 25 m/s. La teneur en soufre du fioul domestique utilisé sera au maximum de 0,30 %. Ces installations ne génèrent pas en fonctionnement normal des déchets. Néanmoins, lors d'opérations de maintenance les déchets tels que l'huile du moteur du groupe électrogène ou le fluide frigorigène peuvent être récupérés par l'entreprise de maintenance. Ces déchets seront éliminés ou recyclés par une filière agréée.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

**Précisez : Une vanne police et une vanne pompiers seront prévues à l'extérieur du local.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le local groupe électrogène sera équipé d'un conduit ZAG (gaine pompiers) et sera ventilé mécaniquement. Un dispositif de coupure d'urgence électrique sera situé à l'intérieur du local, à proximité de la porte d'entrée. Les parois du local groupes électrogènes sont CF 2 h avec sas équipé de portes CF 1 h. En référence à l'article 2.11 le local permet bien une évacuation rapide du personnel dans deux directions opposées et l'accès aux issues est balisé. La ventilation haute du local est équipée d'un raccord normalisé permettant le raccordement d'une manche d'évacuation de fumées.

Installations de combustion moyennes (dites « MCP ») pour une déclaration ICPE relevant de la rubrique 2910

Numéro de dossier "MCP" et commentaires éventuels : **13036455**

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?  
**Non**

**Nom de l'autorisation ou de la déclaration Date de dépôt**

ICPE

21/12/2007

**Organisme  
en charge de  
l'Instruction**  
Direction de  
l'Administration  
Générale  
Service des  
Etablissements  
classés

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## **7 - Pièces justificatives**

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

**Plan100m.pdf**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

**Plan10m.pdf**